

# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## SPORTS

### Domaine public communal

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec le Théâtre Antoine Vitez d'Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que le théâtre Antoine Vitez, pour l'organisation d'un spectacle vivant, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif suivant :

- Stade Edouard Clerville, 3 rue Lucien Selva, Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune est propriétaire de cet équipement sportif,

considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du projet local « Ivry Terre de Jeux » et des olympiades culturelles organisées à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympique,

considérant que le Théâtre Antoine Vitez, à travers ses missions de service public à caractère artistique et culturel, contribue à l'intérêt public local,

vu la convention ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : Théâtre Antoine Vitez  
1 rue Simon Dereure 94200 Ivry-sur-Seine  
représenté par son directeur, Christophe Adriani
- objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal pour l'organisation d'une manifestation, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la présente convention est valable pour le samedi 6 Juillet 2024 de 13h00 à 23h00.

**ARTICLE 3 :** DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine au Théâtre Antoine Vitez d'Ivry-sur-Seine et ce à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 23 AVR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 23 AVR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 AVR. 2024

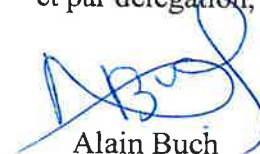
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 23 AVR. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
et par délégation,

  
Alain Buch  
Adjoint au Maire

